



PRÉFECTURE DU VAL D'OISE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Fermeture de deux classes en raison de cas groupés de grippe A

Six élèves de deux classes de 4^{ème} du collège Aimé Césaire d'Ezanville (trois élèves de la classe de la 4^{ème} 2 et trois élèves de la 4^{ème} 4) présentent des symptômes de la grippe A diagnostiqués par leur médecin traitant.

Par mesure de prévention et afin d'interrompre la chaîne de transmission du virus, le préfet du Val d'Oise a décidé, en concertation avec les autorités sanitaires, académiques, et le Conseil général, **la fermeture provisoire des deux classes concernées du vendredi 11 septembre 2009 au jeudi 17 septembre 2009 inclus.**

La fermeture de ces deux classes pourrait être prolongée si la situation sanitaire l'exigeait.

11/09/2009

Bureau de la communication : 01 34 20 26 23/ 24



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL D'OISE

**ARRETE N° 090160 PORTANT FERMETURE DE DEUX CLASSES DE 4^{ème}
DU COLLEGE AIMÉ CÉSAIRE A EZANVILLE**

Le Préfet du Val d'Oise
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre nationale du Mérite

VU le code de la santé publique ;

VU la circulaire interministérielle NOR/IOC/K/09/19917/C du 25 août 2009 relative à l'impact sur le milieu scolaire de la pandémie grippale A H1N1 ;

CONSIDERANT que six élèves présentant les symptômes de la grippe A H1N1 membres de deux classes de 4^{ème} du collège Aimé Césaire de la commune d'EZANVILLE; ont été signalés ce jour par l'inspecteur d'académie du Val d'Oise ;

CONSIDERANT qu'en cas d'apparition de cas de grippe A H1N1 groupés , probables ou avérés, la fermeture totale ou partielle du collège peut être envisagée ;

CONSIDERANT que la fermeture de ces deux classes contribue à interrompre la chaîne de transmission du virus au sein de cet établissement scolaire ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : La classe de 4^{ème} n°2 et la classe de 4^{ème} n° 4 du collège Aimé Césaire à EZANVILLE sont fermées à toute activité à compter du vendredi 11 septembre 2009 jusqu'au jeudi 17 septembre 2009 inclus.

ARTICLE 2 : La fermeture de ces deux classes pourra être prolongée si la situation sanitaire l'exige.

ARTICLE 3 : le sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles, le recteur de l'académie de Versailles, l'inspecteur d'académie, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le président du conseil général et le maire d'EZANVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 11 septembre 2009

Paul-Henri TROLLÉ